



Commissions de quartier de la Ville d'ERSTEIN

Charte de fonctionnement

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des commissions de quartier.

Ces commissions contribuent au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale, proposition que fait l'équipe municipale aux ersteinois pour participer activement à la vie de la cité. Elles s'inscrivent dans le découpage de la Ville en 6 grands secteurs qui prennent en compte les réalités historiques, le vécu et la cohérence de l'habitat.

Les commissions de quartiers doivent permettre à chacun de s'exprimer, d'émettre des propositions, de développer le lien social et de s'engager dans la gestion locale.

La commission Participation Citoyenne et Services aux Aînés a déterminé le périmètre et la dénomination des commissions des quartier (plan en annexe) :

- Krafft
- Ouest-Breitenweg-Gare
- Filature- Bleiche
- Sud
- Centre-Ville
- Bruhly

I. Inscription , composition et renouvellement des commissions de quartier

a. inscription et composition

Les commissions de quartier accueillent toute personne âgée d'au moins 16 ans (obligation d'une autorisation parentale entre 16 et 18 ans) motivée par l'intérêt général de la Ville, de son quartier et de ses habitants. Les membres des commissions doivent également être résidents ou exercer leur activité professionnelle dans le quartier et inscrits aux rôles d'impositions de la Ville.

Pour favoriser le dialogue et pour un travail optimal, les commissions de quartier se composent d'une quinzaine de personnes.

Chaque commission de quartier est présidée par un élu du Conseil Municipal référent pour toute question. Les services de Ville sont représentés par le Directeur Général des Services (ou un référent).

Si le nombre de candidats à une commission s'avère supérieur aux nombres des places disponibles, le choix se fait notamment en fonction de la répartition géographique, de l'âge des candidats et de leurs motivations. L'objectif étant d'avoir un panel représentatif du quartier.

L'inscription est possible pendant toute la durée du mandat à la Direction Générale des Services de la Ville. Le candidat remplit un formulaire pré-établi (qui rappelle le rôle des commissions). Le nom du candidat sera porté sur une liste complémentaire (si la commission comporte un nombre de personnes trop important), qui lui permettra d'être nommé en cas de démission d'un des membres.

b. renouvellement des commissions de quartier

Les commissions de quartier sont renouvelées tous les 3 ans par renouvellement du mandat ou par le biais des listes complémentaires. Le « mandat » initial est de 3 ans.

Le Président et les élus membres sont désignés par le Conseil Municipal.

La liste des membres de la commission est tenue à jour par le président et par les services de la Ville (Direction Générale des Services).

II. Engagement des commissions de quartier

L'engagement au sein des commissions de quartiers est basé sur le volontariat. Lors de son inscription le membre de la commission s'engage en étant motivé par l'intérêt général et dans un souci d'une réelle implication.

Chacun se doit de respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Etre membre d'une commission de quartier implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats, à en éviter toute dérive politique et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de la commission de quartier.

Par ailleurs, un devoir de réserve s'impose à chaque membre quant à la teneur des débats.

Chacun s'engage également à respecter la présente charte de fonctionnement. En cas de manquement, le Maire, en concertation avec le Président de la commission de quartier et la commission Participation Citoyenne, invitera la personne concernée à quitter ses fonctions au sein de la commission. Cette décision sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Son remplacement sera proposé à la personne suivante de la liste complémentaire.

III. Rôle et compétences

Les commissions de quartier ont pour vocation de faire remonter les attentes des citoyens, mais aussi d'informer ces derniers sur les projets de la municipalité.

Les commissions de quartier ont un rôle consultatif et non décisionnel. Lieu de réflexion, de concertation et d'échange, la commission de quartier donne des avis, fait des propositions et prend des initiatives sur tous les aspects concernant la vie des quartiers et l'intérêt général de la Ville.

Elles peuvent par exemple être amenées à travailler sur les projets de voirie, de sécurité, de salubrité, de fleurissement...

Les membres de la commission n'ont pas de délégation de signature.

La municipalité s'engage à apporter une réponse à toutes les propositions formulées et aux questions posées par les membres des commissions, validées en réunions.

IV. Fonctionnement

Les réunions de quartier se tiendront une fois par trimestre, le président peut toutefois réunir sa commission dans un délai plus court en cas d'ordre du jour exceptionnel.

La fonction de membre d'une commission de quartier suppose une assiduité aux réunions et nécessite en cas d'indisponibilité, de prévenir le Président ou les services de la Ville. Tout membre n'ayant pas fait acte de présence sur une période de 3 réunions consécutives et dont l'absence est non justifiée sera considéré démissionnaire.

La commission se réunira sur invitation du président.

Le calendrier annuel des réunions sera défini au préalable.

Le rythme est de 3 réunions annuelles entre septembre et novembre, décembre et février, puis, entre mars et mai. Une réunion publique annuelle sera organisée par quartier. Enfin, une réunion commune à toutes les commissions permettra de faire le bilan des activités annuelles dans un cadre convivial.

a. préparation des réunions

Le président déterminera l'ordre du jour de la réunion notamment en fonction de l'actualité du quartier. Le président assure par ailleurs un double rôle, celui d'entendre les propositions des membres de la commission et d'informer de l'action de la municipalité. Il restituera également la réaction de la municipalité aux propositions émises par sa commission.

b. lieux des réunions

Les commissions de quartier se réuniront dans les lieux suivants :

- Krafft : salle plurivalente
- Ouest-Breitenweg-Gare : école du Château d'Eau
- Filature- Bleiche : médiathèque
- Sud : Etappenstall
- Centre-Ville : Mairie
- Bruhly : école du Mittelholtz

En cas d'indisponibilité des locaux, la commission pourra exceptionnellement se réunir dans un lieu différent.

c. animation des réunions

Le Président veille au respect de cette charte lors des réunions de la commission. Il préside l'ensemble des débats, partage le temps de parole et anime les discussions.

d. compte rendu des réunions

Un membre de la commission assure le rôle de secrétaire de séance. Le Président rendra compte à la commission Participation Citoyenne et Services aux Aînés.

Un compte rendu, validé par le Président, sera diffusé aux membres et aux conseillers municipaux. Il pourra être consulté sur le site internet de la Ville.

V. Adoption et modification de la charte

Toute proposition de modification de la présente charte sera validée par la commission Participation Citoyenne et Services aux Aînés, puis portée à la connaissance du Conseil municipal.